



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 46058

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les revendications du collectif national des infirmier(e)s anesthésistes (CNIA). Les infirmier(e)s anesthésistes exercent une profession très spécifique, tant par la nature de cette profession que par l'importance des responsabilités et de la formation appliquée à cette profession en raison des techniques spécialisées utilisées. Cette profession a su assimiler les progrès scientifiques et techniques de ces dernières années utilisés pour accroître l'efficacité dans leur travail et la sécurité pour les patients. La spécificité de cette profession doit être reconnue à sa juste valeur. Les infirmier(e)s anesthésistes revendiquent depuis des années de se voir reconnaître de meilleures possibilités d'évolution dans leurs carrières professionnelles. C'est pourquoi, il souhaite connaître les éventuelles dispositions qu'elle entend prendre pour remédier à cette situation difficile.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que pour les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000 signé avec six organisations syndicales prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46058

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2816

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5293